



INSTRUCTIONS DE COURSE



Pornichet Select 6.5

ORGANISATION

Loire-Atlantique Course au Large

Du 26 avril au 2 mai 2023

Grade 4



Cette régata d'environ 300 milles est réservée aux solitaires sur voiliers relevant de la Classe Mini. Suite à la décision conjointe de la Classe mini et de la Fédération Française de Voile, la « Pornichet Sélect 6,5 » constitue une épreuve du « **Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6,5 (CFCLS)** »

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
L'avis de course avec ces articles et ses règles sont à prendre en compte.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF avec accusé de réception de chaque bateau.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est sous le chapiteau du village La Pornichet Sélect 6,5.
- 3.2 Le PC course est situé au bout de la digue Nord du port de Pornichet :
mob: +33 (0)6 43 29 42 64 - + 33 (0)6 10 36 10 75 mail : directeurdecourse@la-cl.com
- 3.3 **canal VHF 72** : Le comité de course veillera et de communiquera sur l'eau avec les concurrents sur ce canal.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer la balise fournie par l'organisateur et placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au bout de la digue nord du port de Pornichet.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 mn après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe	Classe
Samedi 29 avril	Proto et série	13h départ
Mardi 2 mai	Proto et série	12 h remise des prix

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est 12h55.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon de la classe mini 6.50.

8. ZONES DE COURSE

La zone de course est définie en [Annexe 3 ZONES DE COURSE](#).

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en [Annexe 2 PARCOURS](#) l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2.1 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon **D** si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

La marque de dégagement sera une Bouée cylindrique orange.

9.2.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon **D + jaune** si le parcours comprend un **Dog Leg de dégagement**. Il enverra le pavillon vert pour indiquer que le Dog Leg est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie que le Dog Leg est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

Les marques de Dog Leg seront des Bouées cylindriques orange.

9.3 **En cas de parcours réduit**, les portes ou les marques à contourner sont précisées en [Annexe 2 PARCOURS](#).

9.4 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en [Annexe 2 PARCOURS](#) (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en [Annexe 2 PARCOURS](#).

Des bateaux pointeurs pourront se tenir à proximité de chaque marque.

Tout concurrent doit s'auto-pointer au passage des marques indiquées dans la déclaration d'arrivée et fournir ces pointages après l'arrivée au secrétariat de la course, dès que possible. [Annexe n°6](#). (Pour une arrivée entre 21 heures et 07 heures locales, ce délai est repoussé jusqu'à 9 heures)

Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une réclamation de la part du CC et/ou du Jury (DP de 2 h à DSQ)

9.5 Signalement aux sémaphores. [DP]

Les concurrents devront rester en [double veille sur le canal 16 et le canal de course 72](#), un concurrent pourra être contacté par un sémaphore en cas de mauvais fonctionnement de sa balise ou en cas de trace anormale

10. MARQUES, BOUEES

10.1 Les marques bouée de dégagement et bouée d'arrivée sont précisées en [Annexe 2](#)

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définis en [Annexe 4](#).

- En baie du Pouliguen. (Dont la basse St François)
- Parc éolien du plateau des guérandaises.
- Site d'expérimentation en mer, éolienne flottante.
- Zone de conchyliculture Houat et Groix

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

12.2 Signaux de départ :

Signal d'avertissement : envoi du pavillon de Classe Mini 6.50

12.3 Le système de départ :

<i>Signal</i>	<i>Pavillon et signal sonore</i>	<i>Avant départ</i>
Avertissement	Pavillon de classe, un signal sonore	5 mn
Préparatoire	Pavillon P, I, un signal sonore	4 mn
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire, un long signal sonore	1 mn
Départ	Amenée du pavillon de classe, un signal sonore	0 mn

- 12.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **cinq minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 12.5 La ligne de départ restera ouverte jusqu'à **30 minutes** après le signal de départ.
- 12.6 Rappel individuel [DP]
- 12.6.1 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le **canal VHF 72**. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 12.6.2 En cas de rappel individuel, le pavillon X restera monté durant **30 minutes** après le signal de départ (Ceci modifie les RCV 29.1)
- 12.6.3 Prendre le départ :
Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ vers le côté parcours soit :
- (a) à ou après son signal de départ, ou
(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.
- Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition *Prendre le départ*, il peut revenir du côté pré-départ de la ligne pour se conformer au point (a) de la définition *Prendre le départ*, mais, s'il ne le fait pas la pénalité de départ doit être **1h ajouté à son temps de course**.
- 12.7 Quand pour des raisons techniques et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, un bateau ne peut pas prendre le départ dans le délai précisé ci-dessus, il pourra cependant être autorisé par le Comité de Course, à prendre le départ au-delà de ce délai, à condition de respecter les dispositions suivantes :
- avvertir immédiatement le Comité de Course de son problème technique
 - préciser le délai qui lui est nécessaire pour réparer.
- Le Comité de Course et la direction de course pourront alors lui accorder l'autorisation en lui indiquant l'heure à laquelle il pourra prendre le départ et, le cas échéant, un nouveau point de départ et une éventuelle première marque à passer.**
- 12.8 Après accord du Comité de course ou la direction de course, et durant 2h après le départ, un bateau peut effectuer un arrêt technique à Pornichet qui ne pourra excéder 4h.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Modifications de parcours suivant [Annexe 2 PARCOURS](#) (Parcours réduit Le Nouch-Sud)

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon orange sur le bateau arrivée à laisser à tribord (à 0,6 mille de l'entrée du port de Pornichet position 47°15,60 N ; 02°21,70 O), et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] En cas de conditions météo mauvaises, le bateau comité sera remplacé par une marque, quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course sur le canal de course son heure d'arrivée.
- 14.3 Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de course 5 milles au moins avant de franchir la ligne d'arrivée et à nouveau au moment de franchir cette ligne.
De nuit, le bateau comité sera équipé d'un gyrophare de couleur orange, et la marque côté parcours sera équipée de flash light. Procédure d'arrivée suivant [Annexe 7](#)

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour les proto et séries, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM (entre 19h UTC, heure du coucher du soleil et 5h UTC, heure du lever du soleil), la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des RCV quand elles s'appliquent :
* Infraction reconnue avant instruction : pénalité de 30 minutes à DSQ.
* Infraction reconnue pendant l'instruction : pénalité de 2 heures à DSQ.
* Infraction non reconnue : pénalité de 4 heures à DSQ. La pénalité minimum appliquée par le jure ne pourra être inférieure à la perte de 3 places dans sa série.

* Un bateau qui ne respecte pas la RCV 14 est passible, après instruction d'une pénalité de 4 heures à DSQ

* Non-respect des zones de dangers : pénalité de 2 heures à DSQ

15.3.2 Infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV

Règle 44.1b : après instruction un voilier responsable d'une collision ayant entraîné une blessure ou un dommage sérieux pour l'un ou l'autre des bateaux est passible d'une pénalité minimum de 4 heures jusqu'à DSQ. (Ceci modifie la RCV 44.1b)

Si le bateau endommagé est contraint d'abandonner, le voilier fautif doit abandonner sous peine de disqualification.

Autres règles : pourra après instruction, être sanctionnée d'une pénalité laissée à la discrétion du Jury.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Proto	Parcours	R A S	Mardi 2 mai 16h	36h
Série	Parcours	R A S	Mardi 2 avril 16h	36h

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 2 heures après l'arrivée du bateau.

Pour une arrivée entre 21h et 07h locales, ce délai est repoussé jusqu'à 9h.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC course.

17.3 Des avis seront affichés entre 9h et 19h, 1h après l'arrivée du dernier bateau impliqué pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou sont appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au PC course. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

Classement en temps réel.

Il sera effectué 2 classements spécifiques : PROTO et SERIE.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Une déclaration de départ sera à déposer au PC course le **Samedi 29 avril (Annexe n°5)**

19.2 [DP] [NP] Un émargement par VHF sera réalisé sur la zone de départ avant procédure de départ du **Samedi 29 avril**.

19.3 [DP] [NP] Déclaration d'arrivée ([Annexe 6](#)). Les concurrents devront déposer leur déclaration d'arrivée au PC Course.

19.4 [DP] [NP] Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur (RSO catégorie 3 avec radeau de survie et division 240 ; Classe Mini Niveau C). Chaque voilier devra posséder une VHF fixe de 25 watts en parfait état de fonctionnement, en double veille permanente sur le **canal de course 72 et sur le canal 16**

19.5 Une balise de suivi par satellite est fournie par l'organisation lors des formalités d'inscription. Cette balise sera restituée à l'organisation lors de la déclaration d'arrivée. ([Annexe 1 installation balise](#)). La balise sera fixée sur le balcon arrière, à droite ou gauche bien dégagée des panneaux solaires.

19.6 Un bateau Direction de Course suivre la flotte pendant la course. **Il sera en double veille sur le canal de course 72 et le canal 16.**

Des échanges radio avec les coureurs seront possibles prioritairement sur le canal de course 72 (Vacations sécurité, informations générales, point relais communications VHF avec l'organisation et les sémaphores).

19.7 [DP] [NP] Plombages : Le bidon de sécurité et la réserve d'eau de 9 litres.

19.8 Les fiches de contrôle doivent être préparées par le skipper.

19.9 Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité Technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisation ou du jury. Un voilier non conforme sera pénalisé après instruction.

- 19.10 [DP] [NP] Livre de bord et cartes : à l'arrivée de la course, lors de sa déclaration d'arrivée, chaque concurrent devra pouvoir fournir à l'organisation son journal de bord et les cartes ayant servi à sa navigation.
Le journal de bord devra comporter au minimum deux fois par jour les données suivantes :
- | | |
|---------------------|---|
| -Cap | -Contacts radio avec tout autre concurrent, contacts sémaphores et auto-pointage. |
| -Loch | -La liste des cartes obligatoires est précisée dans l'Avis de Course. |
| -Observations météo | |
| -Position | |
- 19.11 Bouée "Nouch Sud" [DP]: Les concurrents devront s'annoncer par VHF sur le **canal de course** quand ils seront à 5 milles de la bouée Nouch Sud. (Suivant [Annexe 2](#) page 2/3)
- 19.12 [DP] [NP] **Abandon** : Tout bateau qui relâche dans un port (autre que Pornichet, art 12.8 des IC) sera classe RET. Il devra le signaler par VHF ou tout autre moyen au plus tôt à la direction de course et/ou au bateau accompagnateur
En cas d'abandon en mer, les concurrents devront appeler sur le canal de course 72 le bateau Direction de Course et/ou sur le canal VHF 16 le sémaphore le plus proche pour signaler leur abandon (Un canal de dégagement sera proposé par le personnel de quart)
(communiquer le nom et n° du bateau, la cause de l'abandon et le port de destination).
- Beg Melen (Groix) ou
 - Talut (Belle-Ile) ou
 - Chemoulin (St Naraire) ou
 - Saint Sauveur (Yeu – Les Sables d'Olonne)
- Dès son retour à terre, dans les plus brefs délais, obligatoirement par téléphone au directeur de course + 33 (0)6 43 29 42 64/ +33 (0)6 10 36 10 75 ou au PCC + 33 (0)6 12 42 27 67.
Un formulaire d'abandon mis à disposition devra dès que possible être complété et déposé au secrétariat du PC course, [Annexe n°8](#). Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir la Direction de Course ou le P.C Course de son abandon pourra faire l'objet d'une action du jury.
- 19.13 **Le canal VHF utilisé en course est le 72.**
- 19.13 Le port du gilet de sécurité et la balise individuelle AIS sont obligatoires du départ du ponton, au retour au port après franchissement de la ligne d'arrivée.
- 19.14 Un contrôle du bon fonctionnement de feux de navigation sera fait **les 27 et 28 avril de 21h à 22h**.
Il est demandé aux skippers d'allumer les feux de navigation.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

Suivant règles de la classe MINI. (Article R 17)

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP][NP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] [NP] Un bateau doit être conforme aux règles 3heures avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon Rouge dans le pataras ou sur un hauban.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être déclarés auprès de la direction de course.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

[DP] Les détritits doivent être gardés à bord de chaque bateau et seront évacués au retour à terre.

25. EMLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port de Pornichet.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

[DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

28. PRIX

Des prix seront décernés pour les trois premiers de chaque série.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Alex CORDIER

Président du comité technique : Yves-Philippe SAUTERON

Président du jury : Didier Greze.

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course : Grégory BOYER-GIBAUD

Adjoint : Bernard DUVAL

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

La Nouch Sud des sables d'Olonne à contourner et à laisser à tribord.